

Information Réglementée

Emission par Faurecia S.E. de 13.571.385 actions nouvelles en rémunération d'un apport en nature de titres par les membres du pool familial dans le cadre du rapprochement entre Faurecia et HELLA

- Faurecia a acquis 79,5% d'HELLA dans le cadre des différentes opérations réalisées le 31 janvier 2022.
- La parité retenue est de 1,55227 action Faurecia S.E. pour un (1) titre apporté.
- A l'issue de l'opération d'apport, le pool familial détient 8,95% du capital et 8,84% des droits de vote de Faurecia S.E.¹, les actionnaires actuels de Faurecia S.E. étant dilués à due proportion.

Nanterre, le 31 janvier 2022

Dans le cadre de la transaction annoncée le 14 août 2021 concernant la société HELLA GmbH & Co. KGaA (« **HELLA** »), Faurecia S.E. annonce la réalisation définitive de l'apport (l' « **Apport** ») à Faurecia S.E. par les membres du pool familial (les « **Apporteurs** ») d'un nombre total de 8.742.975 titres (les « **Titres Apportés** ») de Faurecia Participations GmbH, entité du groupe Faurecia, à laquelle les Apporteurs avaient préalablement apporté 9.513.651 actions de la société HELLA.

En rémunération de l'Apport, Faurecia S.E. a ainsi émis 13.571.385 actions nouvelles au bénéfice des Apporteurs, représentant 8,95% du capital et 8,84% des droits de vote de Faurecia S.E. Ces actions sont entièrement assimilées à toutes les autres actions existantes de Faurecia S.E et seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions Faurecia S.E. existantes.

Les motifs et les modalités de l'Apport sont décrits ci-après.

1. Motifs de l'Apport

L'Apport s'inscrit dans le cadre de l'opération de rapprochement des activités de Faurecia et HELLA annoncée le 14 août 2021 laquelle vise à créer le 7^{ème} fournisseur mondial de l'industrie automobile composé d'un portefeuille technologique de pointe répondant à toutes les grandes tendances de l'industrie. La combinaison des deux entreprises hautement complémentaires permettra la réalisation d'importantes synergies commerciales, financières et opérationnelles.

¹ Sur la base du nombre total de droits de vote théoriques de Faurecia S.E. en date du 31 décembre 2021.

2. Modalités de l'Apport

(a) Parties à l'Apport

Emetteur – Bénéficiaire de l'Apport

Faurecia S.E., société européenne de droit français au capital social de 966.250.607 euros, dont le siège social est situé au 23-27 avenue des Champs Pierreux, 92000 Nanterre, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 005 376 (Euronext Paris : FR0000121147).

Apporteurs

Personnes physiques et morales parties à un contrat de mise en commun d'actions (*pooling agreement*) portant à l'origine sur des actions HELLA représentant environ 60 % du capital de cette société.

Société dont les titres sont apportés

Faurecia Participations GmbH, inscrite au registre du commerce (*Handelsregister*) de la juridiction (*Amtsgericht*) d'Offenbach am Main sous le numéro HRB 123921.

(b) Titres objet de l'Apport

Les Titres Apportés correspondent à 8.742.975 titres de Faurecia Participations. Il est précisé que préalablement à l'Apport, les Apporteurs ont apporté à Faurecia Participations 9.513.651 actions de HELLA (représentant environ 8,5 % du capital et des droits de vote de cette société) en contrepartie de 9.513.651 titres de Faurecia Participations. Le solde des titres de Faurecia Participations détenus par les Apporteurs (soit 770.676) a été acquis par Faurecia S.E. au prix de 60€ par titre.

(c) Régime juridique de l'Apport

L'Apport est régi par le régime applicable aux apports en nature tel que défini par les dispositions des articles L. 22-10-53 et L. 225-147 du Code de commerce.

Faisant usage de la délégation consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires de Faurecia S.E. réunie le 31 mai 2021, dans sa 21ème résolution, le Conseil d'administration de Faurecia S.E. a, lors de sa réunion en date du 10 décembre 2021, (i) approuvé l'apport des Titres Apportés ainsi que le traité d'apport dans toutes ses stipulations et (ii) autorisé l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions de Faurecia S.E. en rémunération de l'Apport. Le Conseil d'administration a également décidé de déléguer au Directeur général de Faurecia S.E. les pouvoirs nécessaires à l'effet de constater la réalisation de l'Apport, l'émission des Actions Nouvelles, la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant les Titres Apportés et la modification corrélative des statuts de Faurecia S.E.

Par décision en date du 31 janvier 2022, le Directeur général de Faurecia S.E., agissant sur délégation du Conseil d'administration, a constaté la réalisation de l'Apport, la réalisation définitive de l'augmentation du capital de Faurecia S.E. par apport en nature au profit des Apporteurs d'un montant nominal total de 94.999.695 euros divisé en 13.571.385 actions nouvelles d'une valeur nominale de 7 euros chacune et augmenté d'une prime d'apport globale de 429.578.805 euros, portant le capital social de 966.250.607 euros à 1.061.250.302 euros divisé en 151.607.186 actions de 7 euros de valeur nominale chacune. Il a également procédé à la modification corrélative des statuts de Faurecia S.E.

(d) Modalités d'évaluation de l'Apport

Pour les besoins de l'Apport, les Titres Apportés ont été évalués à leur valeur réelle, soit 60 euros par Titre Apporté.

Le rapport du cabinet Paper Audit & Conseil, commissaire aux apports, sur la valeur des Titres Apportés a été déposé auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre conformément aux lois et réglementations en vigueur et mis à la disposition des actionnaires de Faurecia S.E. au siège social.

(e) Rémunération de l'Apport

La parité retenue pour la réalisation de l'apport était de 1,55227 action Faurecia S.E. pour un (1) Titre Apporté.

La parité a été établie en retenant (i) pour la valeur de chaque Titre Apporté : 60 euros et (ii) pour la valeur de l'action Faurecia S.E. le cours moyen pondéré de l'action Faurecia S.E. lors de la dernière journée de bourse précédent la réalisation de l'Apport, le 28 janvier 2022, à savoir 38,6350 euros par action Faurecia S.E.

Sur cette base, l'Apport a donné lieu à la création de 13.571.385 actions nouvelles Faurecia S.E. d'une valeur nominale de 7 euros chacune (les « **Actions Nouvelles** »).

Le capital social de Faurecia S.E. est ainsi porté à 1.061.250.302 euros ; les Actions Nouvelles représentant 8,95 % du capital social de Faurecia S.E. après émission.

Un actionnaire qui détenait 1 % du capital de Faurecia S.E. avant réalisation de l'Apport détient 0,91% % du capital à la suite de la réalisation de l'Apport.

(f) Date de réalisation de l'Apport

Les Actions Nouvelles ont été émises le 31 janvier 2022.

Les Actions Nouvelles sont entièrement assimilées aux actions existantes de Faurecia S.E et seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions Faurecia S.E. existantes.

L'opération n'est pas soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers. Le présent communiqué est diffusé conformément aux dispositions de l'article 1^{er}, paragraphe 5, point a) du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.